

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré,
tenue le 5 décembre 2022, à 19h30, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Bruno Tremblay, maire préside la séance à laquelle
participent :

Monsieur Peter Villeneuve
Madame Élizabeth Boily
Madame Valérie Roy
Madame Najat Tremblay
Monsieur Sylvain Morel
Madame Sara Perreault

Participe également monsieur Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur
général.

9 contribuables assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
02. Acceptation des procès-verbaux des séances régulières des 7 et 21 novembre 2022
03. Dossiers généraux
 - a) Dépôt registre des dons
 - b) Dates séances du conseil 2023
 - c) Contrat conciergerie 2023
 - d) Avis de motion R-934 tarification des déchets
 - e) Adoption projet R-934 tarification des déchets
 - f) Avis de motion R-935 taux taxe foncière
 - g) Adoption projet R-935 taux taxe foncière
 - h) Avis de motion R-936 tarification vidange fosse septique
 - i) Adoption projet R-936 tarification vidange fosse septique
 - j)
04. Service de sécurité publique
 - a)
 - b)
05. Service travaux publics
 - a) Soumission 2022-017 Gestion des actifs
 - b)
06. Service d'urbanisme et environnement
 - a) Rapport de comité
 - b)

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE
D'URBANISME



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

07. Service des loisirs
 - a) Rapport de comité
 - b) Sentier pédestre parc canin
 - c)
08. Service communautaire et culturel
 - a) Rapport de comité
 - b)
09. Comptes payables
10. Lecture de la correspondance
11. Affaires nouvelles :
 - a)
 - b)
12. Période de questions des contribuables
13. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Sara Perreault l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour avec les ajouts suivants :

3. j) Vente de terrain parc industriel
11. a) Avis de motion R-937 concernant le zonage

535-2022

2. Acceptation des procès-verbaux des séances régulières des 7 et 21 novembre 2022

Il est proposé par Élizabeth Boily
appuyé de Peter Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient adoptés les procès-verbaux des réunions des séances régulières des 7 et 21 novembre 2022.

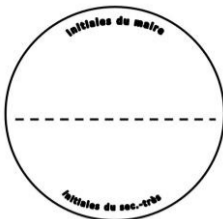
3. Dossiers généraux

536-2022

3. a) Dépôt registre des dons

Il est proposé par Valérie Roy
appuyé par Peter Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal accepte le dépôt du registre des dons séance tenante qui indique qu'aucune inscription n'a été faite pour l'année 2021-2022.



No de résolution
ou annotation

537-2022

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

3. b) Dates séances du conseil 2023

ATTENDU QUE l'article 319 de la Loi sur les cités et villes oblige les municipalités à fixer les dates des séances du conseil avant le 1^{er} janvier de chaque année.

POUR CE MOTIF, il est proposé par Peter Villeneuve, appuyé par Najat Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que soient et sont décrétées les dates et heures suivantes pour la tenue des assemblées du conseil pour l'année 2023.

Janvier	Lundi	23 janvier	19h30
Février	Lundi	6 février	19h30
	Lundi	20 février	19h30
Mars	Lundi	6 mars	19h30
	Lundi	20 mars	19h30
Avril	Lundi	3 avril	19h30
	Lundi	17 avril	19h30
Mai	Lundi	1 mai	19h30
	Lundi	15 mai	19h30
Juin	Lundi	5 juin	19h30
	Lundi	19 juin	19h30
Juillet	Lundi	3 juillet	19h30
Août	Lundi	14 août	19h30
Septembre	Mardi	5 septembre	19h30
	Lundi	18 septembre	19h30
Octobre	Lundi	2 octobre	19h30
	Lundi	16 octobre	19h30
Novembre	Lundi	6 novembre	19h30
	Lundi	20 novembre	19h30
Décembre	Lundi	4 décembre	19h30
	Lundi	18 décembre	19h30

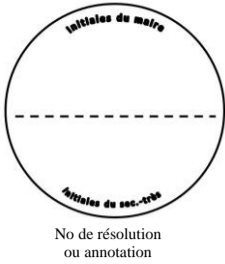
QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier conformément à la loi qui régit la ville.

QU'advenant que les séances se tiennent à huis clos selon les exigences du gouvernement, celles-ci auront lieu à 16h30.

538-2022

3. c) Contrat conciergerie 2023

Il est proposé par Valérie Roy
appuyé de Élisabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillères



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

QUE soient autorisés le maire et le directeur général à signer le contrat de service à intervenir avec madame Anne Gagnon, entrepreneure, pour la conciergerie de l'édifice municipal, le Centre communautaire (Presbytère) et le garage municipal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

539-2022

3. d) Avis de motion R-934 tarification des déchets

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Élisabeth Boily donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de Ville, le règlement 934 ayant pour objet d'établir la tarification pour l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles et matières recyclables et décréter l'abrogation du règlement #868.

540-2022

3. e) Adoption projet R-934 tarification des déchets

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PROJET DE RÈGLEMENT NO. 934

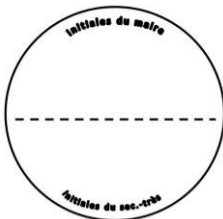
Ayant pour objet d'établir un mode de tarification
pour l'enlèvement et la disposition
des matières résiduelles et le recyclage, et décréter
l'abrogation du règlement numéro 868

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.01 à 244.10 de la loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. F-2.1), la Ville de Saint-Honoré peut adopter un règlement pour établir un mode de tarification pour l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles ainsi que la récupération des matières recyclables.

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir un mode de tarification pour l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles et le recyclage sur le territoire de la Ville de Saint-Honoré.

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance régulière du conseil tenue le 5 décembre 2022.

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Peter Villeneuve, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le règlement numéro 934, et qu'il est par le présent règlement ordonné et statué comme suit, à savoir :



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

Le mode de tarification établi pour l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles et la récupération des matières recyclables est payable par le propriétaire et est fixé à (tarification établie selon les contenants utilisés pour les matières résiduelles)

- Pour chaque unité de logement, maison, partie de maison ou bâtiment occupé à des fins d'habitation et/ou à des fins résidentielles : 336\$
- Pour chaque résidence saisonnière : 134\$
- Pour chaque conteneur de 2 verges, annuel 2 180\$
- Pour chaque conteneur de 4 verges, annuel 2 680\$
- Pour chaque conteneur de 6 verges, annuel 3 320\$
- Pour chaque conteneur de 8 verges, annuel 3 870\$
- Pour chaque conteneur de 2 verges, saisonnier 1 180\$
- Pour chaque conteneur de 4 verges, saisonnier 1 430\$
- Pour chaque conteneur de 6 verges, saisonnier 1 795\$
- Pour chaque conteneur de 8 verges, saisonnier 2 070\$
- Pour chaque unité non résidentielle ou industrielle, bac vert 336\$

ARTICLE 3

Il est par le présent règlement décrété l'abrogation en son entier du règlement numéro 868.

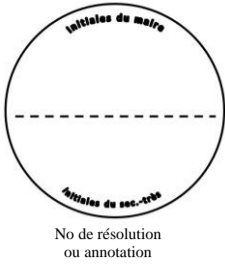
ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur le premier janvier 2023 après avoir rencontré toutes les formalités prévues par la loi.

Lu en première lecture et adopté à la séance régulière du conseil de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 5 décembre 2022 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

541-2022

3. f) Avis de motion R-935 taux taxe foncière

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Valérie Roy donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de Ville, le règlement 935 ayant pour objet d'abroger le règlement 834 et de fixer des taux variés de taxe foncière générale.

542-2022

3. g) Adoption projet R-935 taux taxe foncière

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PROJET DE RÈGLEMENT NO. 935

Ayant pour objet

- a) abroger le règlement 834
 - b) de fixer des taux variés de taxe foncière générale
-

ATTENDU les termes des articles 244.29 à 244.64 de la loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., ch. F 2.1) permettant à la ville de fixer des taux variés de taxe foncière générale, et les termes de l'article 252 de la même loi l'autorisant à fixer un nombre de versements supérieur à deux que peut faire le débiteur des taxes foncières.

ATTENDU QUE les dispositions des articles 204, 205 et 205.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q. chap. F-2.1) concernant la fixation des compensations payables par les propriétaires d'immeubles exemptés de taxes;

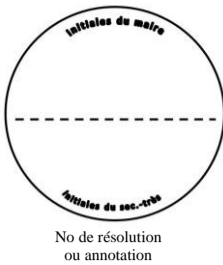
ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance régulière de ce conseil tenue le 5 décembre 2022.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Élisabeth Boily, appuyé de Najat Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que soit adopté le présent règlement 935 et qu'il soit ordonné et statué par le présent règlement ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.



Article 2 *CATÉGORIES D'IMMEUBLES*

2.1 Les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe plusieurs taux de taxe foncière générale sont les suivantes :

- a) Catégorie des immeubles non résidentiels;
- b) Catégorie des immeubles industriels;
- c) Catégorie des immeubles de six logements ou plus;
- d) Catégorie des terrains vagues desservis;
- e) Catégorie de base, appelée catégorie résiduelle dans le présent règlement;
- f) Catégorie des immeubles agricoles

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

L'expression « unité d'évaluation » a le sens que lui accorde l'article 34 de la loi sur la fiscalité municipale (LFM), telle qu'en vigueur à la date d'adoption du présent règlement et annexé aux présentes, fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était au long reproduit.

2.2 Les dispositions des articles 244.29 à 244.64 de la LFM en vigueur à l'adoption du présent règlement et annexées aux présentes, font partie intégrante du présent règlement comme si elles y étaient au long reproduit.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Article 3 *TAUX DE BASE*

Le taux de base est fixé à quatre-vingt-cinq cents (0,85\$) par cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.

Article 4 *TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE RÉSIDUELLE*

Le taux de base est le taux particulier à la catégorie résiduelle.

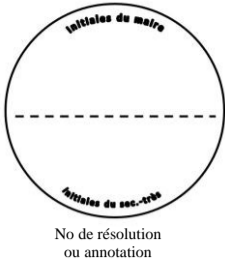
Article 5 *TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS*

Le taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à :

- La somme de un dollar et quatre-vingt-huit cents (1,88\$) par cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation jusqu'à concurrence de 2 000 000 \$.
- La somme de deux dollars et cinquante cents (2,50\$) par cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation pour la tranche de la valeur portée au rôle d'évaluation supérieure à 2 000 000\$.

Article 6 *TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES INDUSTRIELS*

Le taux particulier à la catégorie des immeubles industriels est fixé à :



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

- à la somme de deux dollars et cinquante cents (2,50\$) par cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation jusqu'à concurrence de 2 000 000\$;
- la somme de trois dollars et trente-trois cents (3,33\$) par cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation pour la tranche de la valeur portée au rôle d'évaluation supérieure à 2 000 000 \$.

Article 7 *TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES DE SIX LOGEMENTS OU PLUS*

Le taux particulier à la catégorie des immeubles de six logements ou plus est fixé à la somme de quatre-vingt-cinq cents (0,85\$) par cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.

Article 8 *TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES TERRAINS VAGUES DESSERVIS*

Le taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à la somme de quatre-vingt-cinq cents (0,85\$) par cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.

Article 9 *TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES AGRICOLES*

Le taux particulier à la catégorie des immeubles agricoles est fixé à la somme de quatre-vingt-cinq cents (0,85\$) du cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.

Article 10 *TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES FORESTIERS*

Le taux particulier à la catégorie des immeubles forestiers est fixé à la somme de quatre-vingt-cinq cents (0,85\$) du cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.

Article 11 *COMPENSATION POUR IMMEUBLES EXEMPTÉS DE TAXES FONCIÈRES*

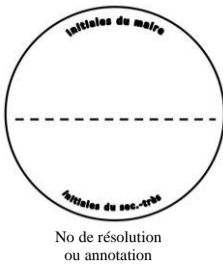
Il est, par le présent règlement, imposée une compensation pour services municipaux de chaque immeuble exempté de taxes, conformément à l'alinéa 1, paragraphe 5, de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q. chap. F-2.1). Le montant de la compensation est établi en multipliant la valeur non imposable de l'immeuble inscrit au rôle d'évaluation foncière par un taux de 0,85\$ par 100\$ d'évaluation.

Article 12 *IMPOSITION ET PRÉLÈVEMENTS*

La taxe foncière générale est imposée et prélevée annuellement, au taux particulier à la catégorie à laquelle il appartient, sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés aux dits fonds et définis à la loi.

Article 13

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Toutefois, lorsque le total des taxes foncières est égal ou supérieur à 300\$, celles-ci peuvent être payées en trois versements égaux.

Article 14

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte de taxes.

Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le cent vingtième (120^e) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Le troisième versement doit être effectué au plus tard le cent vingtième (120^e) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement.

Article 15

Les modalités de paiement établies aux articles 12 et 13 du présent règlement s'appliquent également aux taxes spéciales, taxes de services, tarification et aux compensations municipales que la municipalité perçoit.

Article 16

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement et porte intérêt au taux fixé par résolution du conseil ou à défaut conformément à la loi.

Article 17

Une poursuite intentée avant l'entrée en vigueur de ce règlement est continuée et instruite suivant les anciens règlements, malgré l'abrogation prévue au règlement 834 par ce règlement.

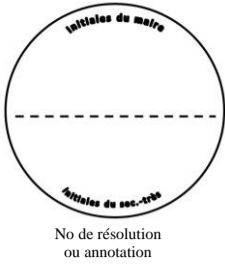
Tout montant de taxes dû avant l'entrée en vigueur de ce règlement pour lequel aucune poursuite n'a été intentée avant l'entrée en vigueur de ce règlement et l'abrogation du règlement en vigueur antérieurement pourra être recouvré de son débiteur qui devra être poursuivi, jugé et instruit suivant les anciens règlements 657, 677, 699, 719, 734, 743, 770, 805 et 834.

Article 18

Le règlement 834 est abrogé par le présent règlement à toute fin que de droit.

Article 19

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Lu en première lecture et adopté à une séance régulière du conseil de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 5 décembre 2022 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

543-2022

3. h) Avis de motion R-936 tarification vidange fosse septique

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Elizabeth Boily donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de Ville, le règlement 936 afin d'abroger le règlement no. 863 ayant pour objet d'établir un mode de tarification pour la vidange des fosses septiques des résidences isolées et des ICI.

544-2022

3. i) Adoption projet R-936 tarification vidange fosse septique

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PROJET DE RÈGLEMENT NO. 936

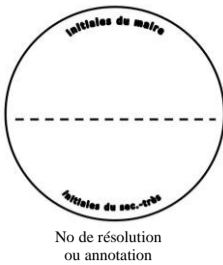
Ayant pour objet d'établir un mode de tarification
pour la vidange des fosses septiques des résidences
isolées et des ICI et abrogeant le règlement 863

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.01 à 244.10 de la loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. F-2.1), la Ville de Saint-Honoré peut adopter un règlement pour établir un mode de tarification pour la vidange des fosses septiques des résidences isolées et des ICI.

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir un mode de tarification pour la vidange des fosses septiques sur le territoire de la Ville de Saint-Honoré.

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance régulière du conseil tenue le 5 décembre 2022.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Élisabeth Boily, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le règlement numéro 936, et qu'il est par le présent règlement ordonné et statué comme suit, à savoir :

ARTICLE 1 *Objet*

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir comme si ici au long récité.

ARTICLE 2 *Tarifification*

Le mode de tarification établi pour la vidange de chaque fosse septique est payable par le propriétaire et est fixé à :

- Pour chaque unité de logement, maison, partie de maison ou bâtiment occupé à des fins d'habitation et/ou à des fins résidentielles vidangée aux 2 ans :60\$
- Pour chaque résidence saisonnière, vidangée aux 4 ans :.....30\$
- Pour chaque ICI, vidangée aux 2 ans60\$
- Pour chaque ICI, vidangée chaque année
 - Par fosse, jusqu'à 4 390 litres.....120\$
 - Pour chaque litre supplémentaire 0,0315\$/litre
- Pour chaque fosse à rétention vidangée 1 fois par année120\$
- Pour chaque fosse à rétention, vidangée 2 fois par année240\$
- Pour chaque fosse à rétention, vidangée 3 fois par année360\$
- Pour chaque unité de logement vidangée chaque année120\$
- Pour chaque vidange d'eau grise.....120\$

Note : lorsque le propriétaire d'une unité de logement peut faire la preuve que moins de deux personnes y habitent et que le système septique est conforme, la municipalité peut la considérer comme une résidence saisonnière après demande écrite du propriétaire et inspection par le service d'urbanisme.

ARTICLE 3 *Modalité de fonctionnement*

3.1 Délai de vidange

Selon le type de vidange prévue à l'article 2.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

3.2 Période de vidange

De mai à octobre du lundi au vendredi inclusivement

3.3 Entrepreneur

L'entrepreneur responsable de la vidange sera sélectionné par la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay.

3.4 Accès

L'entrepreneur se présentera à l'adresse où doit être effectuée la vidange après avoir transmis un avis au préalable. Le propriétaire n'est pas obligé d'être présent lors de la vidange.

Le couvercle de l'installation septique doit être visible et accessible.

3.5 Vidange supplémentaire

Pour les installations nécessitant une vidange plus fréquente que celle planifiée par la Ville, le propriétaire concerné doit prendre entente avec un entrepreneur pour ces vidanges supplémentaires, et ce, aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4

Le règlement 863 est abrogé par le présent règlement

ARTICLE 5 *Entrée en vigueur*

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir rencontré toutes les formalités prévues par la loi.

Lu en première lecture et adopté à la séance régulière du conseil de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 5 décembre 2022 et signé par le maire et le directeur général.

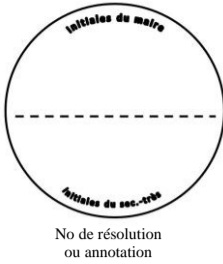
Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

545-2022

3. j) Vente de terrain parc industriel

Il est proposé par Valérie Roy
appuyé de Peter Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillers



QUE soit et est autorisée la vente d'un terrain désigné sous le numéro 6 552 259, d'une superficie de $\pm 61\,871.47\text{ p}^2$ au montant de 30 935.73 \$ plus taxes, l'acquéreur est 9257-0373 Québec inc. (ED Pro Excavation). La présente résolution stipule également que le maire et le directeur général sont autorisés à signer le contrat pour et au nom de la Ville avec les conditions suivantes :

- Le montant de dépôt sera diminué entièrement du prix de vente final
- Le contrat de vente doit être finalisé dans les 12 mois suivant l'adoption de la présente résolution
- Le nouvel acquéreur doit avoir procédé à la construction d'un bâtiment dans les 24 mois suivant la signature du contrat devant le notaire
- advenant le non-respect d'une des conditions ci-haut énumérées, la ville pourra racheter le terrain de l'acquéreur au même prix. Le coût du contrat à être passé chez le notaire sera payé par l'acquéreur.

4. Service de sécurité publique

5. Service travaux publics

546-2022

5. a) Soumission 2022-017 Gestion des actifs

ATTENDU QUE la Ville a demandé des appels d'offres de service pour la mise en place d'un tableau de bord décisionnel et d'une carte interactive pour la gestion des actifs;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ont déposé leur offre, soit :

Développement Citadel.....	19 505.00 \$
Norda Stelo.....	83 750.00 \$
Maxxum Gestion d'Actifs.....	75 800.00 \$

ATTENDU QUE l'offre de Développement Citadel répond mieux à la vision et l'orientation de la Ville quant à la gestion des actifs et l'entretien de ceux-ci;

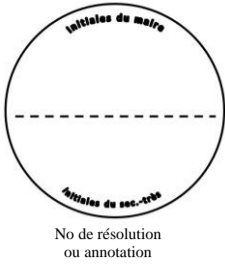
POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sara Perreault, appuyé par Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillers que soit retenue l'offre de Développement Citadel pour la fourniture d'un logiciel pour la gestion des actifs incluant un module d'entretien et de gestion des stocks pour un coût récurrent annuel de 11 205\$ plus taxes.

6. Service d'urbanisme et environnement

6. a) Rapport de comité

Aucun rapport

Questions des contribuables pour le service d'urbanisme



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

7. Service des loisirs

7. a) Rapport de comité

Aucun rapport

547-2022

7. b) Sentier pédestre parc canin

ATTENDU QUE le sentier pédestre du parc canin traverse le lot 5 730 676 appartenant à la Fabrique de Saint-Honoré;

ATTENDU QU'il est d'intérêt autant de la Ville que de la Fabrique de régulariser le droit de passage;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Élisabeth Boily, appuyé par Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soient et sont autorisés le maire Bruno Tremblay et le directeur général Stéphane Leclerc à signer un contrat pour une servitude de passage et d'entretien dudit sentier traversant le lot 5 730 676.

8. Service communautaire et culturel

548-2022

8. a) Rapport de comité

Il est proposé par Valérie Roy
appuyé de Najat Tremblay
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit envoyée une motion de félicitations à madame Sarah-Lucie Girard pour le marché de Noël.

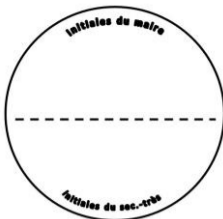
549-2022

9. Comptes payables

Il est proposé par Peter Villeneuve
appuyé de Élisabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit approuvée la liste des chèques émis en octobre au montant de 166 638.59 \$ suivant le registre des chèques imprimé le 1^{er} décembre 2022 :

THERMOSHELL – CHAUFFAGE P. GOSSELIN	25 067.92 \$
FORTIER JEAN-LUC	100.00 \$
VILLE ST-HONORÉ (LA CAISSE)	161.30 \$
GIRARD DANIEL	79.96 \$
HYDRO-QUEBEC	22 757.97 \$
PELLETIER YAN	48.70 \$
POSTES CANADA	1 008.97 \$
SSQ SOCIETE D'ASSURANCE-VIE INC.	39 051.52 \$
NUTRINOR ENERGIES	139.26 \$
DUBEAU LINE	705.19 \$
SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QC	560.82 \$



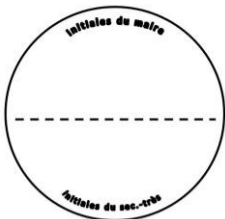
No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

SYNDICAT DES EEMPL. MUN. DE ST-HONORÉ	2 121.93 \$
DALLAIRE LYNA	160.93 \$
CENTRE RECREATIF DE ST-HONORE	55 000.00 \$
ENTREPRISE SYLVAIN DUFOUR	194.00 \$
FERME KELA	1 293.47 \$
GARAGE RAYMOND GRAVEL, JASON SAVARD	620.87 \$
PATOU RÉFRIGÉRATION – 9361-1184 QUÉBEC	10 528.22 \$
R. L. DENEIGEMENT	429.30 \$
TREMBLAY BRUNO	1 118.96 \$
VIDEOTRON LTÉE	149.56 \$
BEAULIEU PATRICE	618.00 \$
GRENON MARTIN	122.91 \$
DESBIENS DOMINIC, ROBITAILLE LUC	1 614.35 \$
BELL MOBILITÉ	212.48 \$
MORIN VALÉRIE	2 772.00 \$
TOTAL :	<u>166 638.59 \$</u>

QUE soit autorisé le paiement des comptes au montant de 613 927.09 \$ suivant la liste des comptes à payer imprimée le 1^{er} décembre 2022 :

ACCOMODATION 571 INC.	206.42 \$
APPLIED INDUSTRIAL TECHNOLOGIES CDA ULC	13.18 \$
AT. MEC. ERIC BOUCHARD	85.04 \$
BELL	3 949.14 \$
BEN GIRARD & FILS LTEE	14 800.44 \$
BLACKBURN & BLACKBURN INC.	193.09 \$
BRIDECO LTEE	6 523.95 \$
BUREAU VERITAS CANADA (2019) INC.	1 580.33 \$
CAMIONS MSF SAGUENAY	619.22 \$
CAMIONS AVANTAGE	557.13 \$
CAUCA – CENTRE D'EXPERTISE MULTISERVICE	2 150.72 \$
CEME SAGUENAY INC.	204.82 \$
CENTRE ALTERNATEUR DEMARREUR LT INC	1 979.76 \$
CHIASSON & THOMAS, ARPENTEURS – GÉOMÈTRE	801.96 \$
CONSTRUCTION EXPERT HT INC.	108 081.65 \$
CONSTRUCTION J.& R. SAVARD	45 276.00 \$
CONSTRUCTION S.R.B.	1 344.08 \$
CUISINOVE ET FILLE	13 262.37 \$
DEVICOM	3 396.24 \$
DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	135.00 \$
DISTRIBUTIONS CUISI-LAM INC.	74.73 \$
DISTRIBUTION MIGH INC.	96.63 \$
ED PRO EXCAVATION	195.46 \$
ELECTRICITE J.A.B.	2 177.53 \$
LES ENTREPRISES J-Y LABERGE ET FILS INC.	1 609.65 \$
ENTREPRISE SYLVAIN DUFOUR	782.11 \$
ENVIRONNEMENT CA	5 639.53 \$
EXCAVATION R.ET.R. INC.	2 213.27 \$
FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES	350.50 \$
FILTRE SAGLAC INC.	2 591.80 \$
FORMICIEL INC.	1 073.85 \$
FRANKLIN EMPIRE INC.	543.24 \$
GLS-CANADA	11.89 \$
GROUPE LAM-E ST-PIERRE	706.45 \$
GUAY INC.	5 725.07 \$
IMPERIUM	3.27 \$

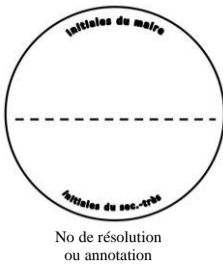


No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

INTER CITE USINAGE	1 996.64 \$
INTER-LIGNES	3 555.31 \$
JAVEL BOIS-FRANCS INC.	403.69 \$
LCR VETEMENTS ET CHAUSSURES INC	885.14 \$
LEON MAURICE VILLENEUVE EXCAVATION	28 274.36 \$
LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	33.94 \$
LOCATION D'EQUIPEMENT SAGLAC	8 752.47 \$
LOU-MAX (9060-1766 QUÉBEC INC.)	270.60 \$
MACPEK INC.	4 141.14 \$
MESSER CANADA INC. 15687	581.65 \$
MRC DU FJORD DU SAGUENAY	424.00 \$
NORD-FLO	16 516.87 \$
NATHALIE BOUCHARD, NOTAIRE	717.46 \$
NUTRINOR ENERGIES	93.10 \$
OFFICE REGIONAL D'HABITATION LE FJORD	1 325.34 \$
ORIZON MOBILE, CHICOUTIMI	255.56 \$
PAVEX (9167-6163 QUÉBEC INC.)	500.14 \$
PERRON CHICOUTIMI	87.01 \$
PIC CONSTRUCTION CO. LTEE	28 731.44 \$
PIECES D'AUTOS STE-GENEVIEVE	231.81 \$
PIECES INDUSTRIELLES QUÉBEC INC.	9 600.41 \$
LES PLOMBERIES ROCHEFORT	539.43 \$
POLY LIVRE TOUT	40.70 \$
POTVIN CENTRE CAMION	276.38 \$
POTVIN LE GROUPE	14 704.51 \$
PR DISTRIBUTION	679.68 \$
LES PRODUITS SANITAIRES LEPINE INC.	293.01 \$
PRODUITS BCM LTEE	4 030.86 \$
REGIE DES MATIERES RESIDUELLES	1 145.33 \$
REGROUPEMENT LOISIRS ET SPORTS SLS	320.00 \$
RENO-TAPIS PLUS INC.	1 328.98 \$
ROBINSON SHEPPARD SHAPIRO AVOCATS	4 622.35 \$
ROUTIERS AVANTAGE	69.94 \$
LA SABLIERE DU CLAN ROCHEFORT	143 230.05 \$
SECUOR	278.23 \$
SEL WARWICK INC.	4 916.49 \$
SERRURIER Y.C. FILLION INC.	320.78 \$
SERVICE MATREC INC.	16 488.76 \$
SONIC ENERGIES	1 667.05 \$
SOUDURE MARTIN TREMBLAY INC.	7 328.28 \$
SPECIALITES YG LTEE	139.54 \$
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	997.41 \$
TENCO	6 593.82 \$
TEST-AIR ET SANS-BORNES	3 023.85 \$
THERMOSHELL – CHAUFFAGE P. GOSSELIN	248.76 \$
TRANSPORT REMORQUAGE ES 9365-3707 QC INC	508.77 \$
TRANSPORTEURS EN VRAC DE CHICOUTIMI INC.	4 665.65 \$
TUVICO	49 928.02 \$
UAP INC.	152.75 \$
VILLE D'ALMA	5 671.79 \$
VITRERIE VITCOM .CA	3 138.58 \$
VITRES D'AUTOS REGIONALES INC	79.16 \$
LES EDITIONS WILSON & LAFLEUR INC.	110.25 \$
WOLSELEY GROUPE PLOMBERIE	54.33 \$

TOTAL : 613 927.09 \$



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

550-2022

10. Lecture de la correspondance

11. Affaires nouvelles

11. a) Avis de motion R-937 concernant le zonage

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Valérie Roy donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de Ville, le règlement 937 ayant pour objet de modifier l'article 5.5.8.3 du règlement de zonage 707 concernant le stationnement des véhicules lourds.

12. Période de questions des contribuables

- Lumière intersections boulevard Martel
- Gestion des actifs
- Chemin parc canin
- Tarification des déchets

Je soussigné, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie que les fonds et crédits sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance et également effectuer le paiement de toutes les dépenses incompressibles jusqu'à la séance du 16 janvier 2022.

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

La levée de la séance est proposée à 20h17 par Peter Villeneuve.

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le secrétaire-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général